



2024-132

Occupation du domaine public  
17 Cours des Quais  
Stationnement d'un camion  
le 28 juin 2024

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur Mickaël JAMBOU, représentant la société QUALI CONFORT situé zone Sud Du, Le Kenyah, 56400 PLOUGOUMELLEN, d'occuper le domaine public au n° 17 Cours des Quais, pour le stationnement d'un camion,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

La société QUALI CONFORT représentée par Monsieur Mickaël JAMBOU, est autorisée à occuper le domaine public devant le n°18 Cours des Quais, sur les deux places de stationnement entre le magasin HO, Hisse et le restaurant Bateaux sur l'eau, pour le stationnement d'un camion de 10 m x 2,30 m, le 28 juin 2024.

### ARTICLE DEUXIEME

La société QUALI CONFORT représentée par Monsieur Mickaël JAMBOU, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

### ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
23 m <sup>2</sup> x 0,75€ par jour, soit	17,25 € pour la journée.
Soit un total de 17,25 + 24	41,25€

### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Monsieur Mickaël JAMBOU représentant la société QUALI CONFORT
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 26 juin 2024

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le : **27 JUIN 2024**